

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 2 (1944)
Heft: 1

Artikel: Le recrutement de fonctionnaires spécialisés dans les questions économiques
Autor: Long, Olivier
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-131795>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TABLEAU 14

Classes de fortune nette en fr. 1000.—	Nombre de contribuables en % du total					
	Vaud	Genève	Neuchâtel	Fribourg	Valais	Total
5—25	51,18	50,43	57,02	61,20	76,14	56,73
25—50	24,61	20,40	21,72	23,00	15,54	21,79
50—100	14,45	13,98	12,14	10,54	5,59	12,24
100—200	6,13	8,06	5,39	3,66	1,88	5,51
200—500	2,77	5,24	2,92	1,31	0,74	2,84
500—1000	0,61	1,18	0,54	0,20	0,08	0,59
1000 et plus	0,25	0,71	0,27	0,09	0,03	0,30
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Ainsi, pour l'ensemble des cantons romands, le 57 % des contribuables ont une fortune nette comprise entre 5000.— et 25 000.— francs et près du 80 % des contribuables ont une fortune nette qui ne dépasse pas 50 000.— francs.

Edouard DASEN.

Le recrutement de fonctionnaires spécialisés dans les questions économiques

Sous le titre « An Economic Civil Service », l'hebdomadaire anglais *The Economist* du 23 octobre 1943 étudie une question qui n'est pas seulement d'intérêt britannique, mais mérite l'attention de tous ceux qui se préoccupent de l'avenir économique de leur pays. Il s'agit en effet de la formation d'un corps de fonctionnaires dont le rôle serait d'exécuter les tâches d'ordre économique auxquelles l'Etat aurait à faire face après la guerre.

Voici les points essentiels développés dans cet article.

Partant de ce point de vue que l'Etat aura, à l'avenir, un rôle important à jouer dans les affaires économiques de la communauté soit directement en les gérant, soit sous forme de contrôle et de surveillance, soit encore par des méthodes moins directes, l'auteur envisage d'abord ce qui a été fait en Grande-Bretagne à cet égard.

Aperçu historique

Lorsqu'à la suite de l'« Import Duties Act » de 1932 l'Etat se vit obligé d'intervenir dans le domaine économique pour décider quelles industries seraient protégées, il ne disposait pas de fonctionnaires expérimentés pour

former les organes administratifs qui devaient faire face à cette nouvelle tâche. Ces derniers étaient composés de personnes qui n'avaient pas d'expérience — ou seulement peu — des problèmes industriels et auxquelles manquait une doctrine réfléchie au sujet de la politique économique de l'Etat.

Si le gouvernement britannique, pendant ces années, n'a pas eu de politique économique consistante, c'est en grande partie parce qu'il ne pouvait pas recevoir d'avis du « Civil Service » à ce sujet. Ce manque de personnel, beaucoup plus qu'un choix délibéré, amena le développement rapide des cartels pendant cette période. Le gouvernement se trouvait dans une situation où, tout en admettant que pour un grand nombre d'industries une forme d'organisation était nécessaire, il n'était pas capable de fournir lui-même la direction centrale et par conséquent se déchargeait sur les industries des responsabilités qu'il avait vis-à-vis du public.

Pendant la guerre, ce problème s'est trouvé résolu grâce à l'engagement de fonctionnaires temporaires par l'intermédiaire desquels le gouvernement dirige maintenant une bonne partie de l'industrie britannique. Quelques-uns des meilleurs d'entre eux viennent des milieux extra-industriels, des universités par exemple.

Cette expérience de guerre a montré que la question peut être résolue et qu'il y a des personnes capables de servir l'Etat dans ce domaine. Elle n'a cependant pas apporté une solution car les fonctionnaires temporaires — tout au moins les meilleurs d'entre eux — ne resteront pas au service de l'Etat à la fin de la guerre.

Le problème

On se trouve donc en face d'un grave problème. Les fonctionnaires permanents sont trop peu nombreux pour les tâches qui se présentent à eux. De plus ils ne sont pas aptes par leur formation, leur expérience et, à de rares exceptions près, par leur tempérament à traiter des questions industrielles et économiques ; cela suppose en effet que l'on possède des capacités techniques et une certaine expérience des problèmes pratiques. Le fonctionnaire ignore ces derniers et sait qu'il les ignore. Dans ces conditions, il cherchera à tourner les difficultés, à s'en tenir aux précédents et à éviter de sauter dans l'inconnu. Mais si, pour cette raison, le gouvernement base sa politique industrielle sur les conseils que lui donnera l'industrie, il perdra toute possibilité d'avoir une politique indépendante.

Recrutement de fonctionnaires spécialisés

La façon de résoudre ce problème consiste à recruter, pour servir l'Etat de façon permanente, une classe spéciale de fonctionnaires qui auraient une certaine expérience des affaires industrielles et commerciales. Ils seraient les conseillers du gouvernement pour les affaires économiques et les exécutants de sa politique. Ils constitueraient un service de spécialistes ayant des principes et

une expérience qui leur seraient propres. Chaque personne qui y entrerait devrait normalement faire toute sa carrière dans ce service et serait soumise à certaines conditions d'admission et à des règles de recrutement.

Certains de ces fonctionnaires devraient être recherchés dans les milieux universitaires, ce qui nécessiterait une adaptation des études théoriques et pratiques et la création de chaires d'économie appliquée dans les universités. Les recherches des étudiants seraient dirigées vers des problèmes spécifiquement industriels et prendraient la forme de rapports positifs ou même d'expériences dans les administrations locales ou dans les industries.

De plus, ces fonctionnaires ne devraient pas être empêchés, par leurs occupations administratives, d'avoir des opinions politiques sur des sujets qui le sont à bien des points de vue.

Enfin, les salaires devraient permettre d'attirer et de garder les personnes les plus qualifiées ; les démissions en vue d'entrer dans les industries dont les fonctionnaires auraient eu à s'occuper, seraient interdites.

Organisation d'un département gouvernemental

Il faudrait un département central d'où les fonctionnaires en question seraient envoyés en mission dans un grand nombre de postes extérieurs où ils dirigerait et renforceraient le personnel local.

Aux conseils d'administration et aux commissions de types divers, temporaires ou permanents, le département économique procurerait un secrétariat, du personnel et, dans certains cas, des membres. Il y aurait des sièges à pourvoir dans les conseils d'administration des sociétés et des compagnies où l'Etat exercerait un droit de regard. (Il n'y a pas de raison pour que les sièges de compagnies telles que la « Anglo-Iranian Oil » et le Canal de Suez soient occupés par des fonctionnaires seulement après qu'ils aient pris leur retraite.) Les fonctionnaires du Département économique pourraient servir de « efficiency auditors » (vérificateurs du rendement) partout où des fonds publics seraient investis dans une industrie privée.

Conclusion

Un tel service fournirait un corps de fonctionnaires au courant des intérêts généraux de l'Etat et capables de résoudre les problèmes de n'importe quelle industrie et de donner aux départements publics des avis éclairés et impartiaux. Ce serait le moyen d'assurer le respect des intérêts de la communauté et de pratiquer une politique économique cohérente qui est la condition essentielle du « plein emploi » de la main-d'œuvre. Quant aux industries, elles seraient ainsi assurées que les départements gouvernementaux traiteraient leurs problèmes en connaissance de cause et sans timidité bureaucratique.

C'est un fait reconnu par tous les historiens contemporains qu'un Etat moderne ne peut exister sans une administration efficace et honnête. Une grande partie des critiques adressées au « Civil Service » au cours de ces dernières

années est due au fait que, destiné à traiter des questions d'administration générale et de politique, il a été amené par les circonstances à s'occuper de problèmes économiques pour lesquels il n'était pas préparé. Ce serait un soulagement pour le « Civil Service » comme pour la communauté si l'on reconnaissait que ces problèmes font partie d'un secteur particulier de l'administration et doivent être traités par des spécialistes.

* * *

Tel est le plan de réorganisation administrative que l'auteur de l'article paru dans l'*Economist* suggère au public britannique.

Une telle formule, si elle s'écarte des constructions juridiques familières aux pays occidentaux du continent européen, a le mérite de s'attaquer directement aux problèmes économiques. Tout empirique, elle est empreinte de cet esprit pratique et de ce sens des réalités qui caractérisent les Anglais. L'on ne saurait nier que ceux-ci ont toujours fait preuve d'une grande compréhension des questions économiques et pour cette raison déjà, l'article de l'*Economist* mérite d'être médité.

Olivier LONG.

De l'impôt anticipé aux contingents cantonaux¹

L'introduction récente d'un impôt fédéral anticipé a pu faire croire que cette nouvelle contribution était un obstacle sérieux pour les différents projets de réforme fiscale qui prévoient la restauration du système des contingents cantonaux. Au contraire, l'institution de l'impôt anticipé marque un pas vers l'application du projet que défend l'« Action pour la réforme du fisc fédéral » (A.R.F.F.), qui s'est donné pour but de rétablir l'autonomie fiscale des cantons et de simplifier la tâche des contribuables et de l'administration, tout en assurant à la Confédération les ressources dont elle a besoin.

L'impôt anticipé se distingue nettement des autres impôts fédéraux prélevés jusqu'à maintenant : ce qui en fait l'originalité, c'est l'*imputation* (Verrechnung) du montant prélevé sur les impôts cantonaux. La Société d'études économiques et sociales a publié sur cet impôt la belle conférence de M. Beuchat, à laquelle nous pouvons nous référer. Rappelons seulement l'essentiel du mécanisme de l'imputation : au moment où le contribuable perçoit ses intérêts ou dividendes, la banque (ou la société) retient en faveur du fisc le montant de

¹ *Note de la rédaction* : L'importance et l'actualité des problèmes fiscaux nous ont engagé à demander à l'« Action pour la réforme du fisc fédéral » de vouloir bien exposer très brièvement, à l'intention de nos lecteurs, le principe des contingents cantonaux qu'elle aimerait voir appliqué dans la future législation fédérale. Nous remercions les membres de l'A. R. F. F. d'avoir accédé à notre désir.